



**ARRETE MUNICIPAL N°174/2024**  
**portant permission de voirie et de stationnement**  
**14 rue de l'Eglise**

7/117.5 – TL/KR

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141.11 et L.141-12 ;

**CONSIDERANT** la demande de permission de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux en date du 05 août 2024 par laquelle l'entreprise PEINTURE ALAIN demande une autorisation de permission de stationnement pour des travaux d'installation d'échafaudage ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine communal**

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public à partir du 05 août 2024 et pour une durée de 30 jours devant le 14 rue de l'Eglise.

**ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de l'installation de bien mobilier**

L'entreprise PEINTURE ALAIN a la charge de la signalisation de son installation, ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 - Responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. L'entreprise PEINTURE ALAIN est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ce bien mobilier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

**ARTICLE 4 – Validité et renouvellement du présent arrêté**

La présente permission est accordée pour la date prévue, mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 5 – Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- PEINTURE ALAIN
- Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- M. le Commandant du centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 11 juillet 2024

Publié le

12 . IIII 2024



Le Maire

Bernard KANNENGIESER

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.*